



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglø

DELIBERATION N° 184/2024/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024 A 09H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

ACTUALISATION DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE DU PORT DU LARIVOT

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 6

Nombre de Conseillers Présents : 31
Date de convocation : 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ETAIENT PRÉSENTS : ADELSON Gilles — BAFU Serge - BELIZAIRE Julner – BIDIU CEPRIKA Ruth – CALUMEY Louis-Mike – CASTOR Daniel – CHEN-TUNG Kenny – CHINON Claire – CIPPE Albanie – CLERVAUX Xavier – COLIN Nadine – DELAR Seedna - DIMANCHE Corinne - DUBOUILLE Michel – ELIBOX Thierry – FELIX Serge – GRISET KHAN Farah – JACQUES Sandrine – JEAN Elaine – LECANTE Patrick – LOE-MIE Roland – PAUL Hélène – PLENET Claude – PREVOT-BOULARD Stéphanie – ROBINSON Anne-Michèle – SERVIUS Hélène – SILEBER Rolande – SMOCK Serge – TORVIC Eliodore – TROCHIMARA Sandra – VICTOR Patricia

PROCURATIONS : Pascal BRIQUET procuration à CLERVAUX Xavier – DAOUDI Yahya à CASTOR Daniel - LY Phong à Serge SMOCK – MILZINK-CINCINAT Yolande à Thierry ELIBOX - SIGER Corinne à TORVIC Eliodore – ROBO Magali procuration à Kenny CHEN-TUNG

ETAIENT ABSENTS : AZER Monique – BERTONI Dominique - CHAMBRIER Jean-Philippe – CLIFFORD Liser — EPAILLY Eugène – Christian FAUBERT – GASPARD Teed – GOVINDIN Nestor – LEONCE Chester – MANCEE Mikaël – NAISSO Tineffa – RINO Axel –

SECRETAIRE DE SEANCE : Corine DIMANCHE

POUR 37	ADELSON Gilles — BAFU Serge - BELIZAIRE Julner – BIDIU CEPRIKA Ruth – CALUMEY Louis-Mike – CASTOR Daniel – CHEN-TUNG Kenny – CHINON Claire – CIPPE Albanie – CLERVAUX Xavier – COLIN Nadine – DELAR Seedna - DIMANCHE Corinne - DUBOUILLE Michel – ELIBOX Thierry – FELIX Serge – GRISET KHAN Farah – JACQUES Sandrine – JEAN Elaine – LECANTE Patrick – LOE-MIE Roland – PAUL Hélène – PLENET Claude – PREVOT-BOULARD
---------	--

	Stéphanie – ROBINSON Anne-Michèle – SERVIUS Hélène – SILEBER Rolande – SMOCK Serge – TORVIC Eliodore – TROCHIMARA Sandra – VICTOR Patricia Procurations (6) : Pascal BRIQUET procuration à CLERVAUX Xavier – DAOUDI Yahya à CASTOR Daniel - LY Phong à Serge SMOCK – MILZINK-CINCINAT Yolande à Thierry ELIBOX - SIGER Corinne à TORVIC Eliodore – ROBO Magali procuration à Kenny CHEN-TUNG
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération N° 105/2018/CACL du 12 juillet 2018 relative à la prise d'acte du transfert du Port du Larivot ;

Vu la délibération N° 107/2018/CACL du 12 juillet 2018 portant sur la prorogation de la validité des taxes d'usage en vigueur au Port du Larivot ;

Vu la délibération N° 176/2021/CACL du 17 décembre 2021 portant approbation de la modification des taxes d'usage – Terre-pleins et bâtiments au Port du Larivot ;

Vu la délibération N° 144/2022/CACL du 23 septembre 2022 relative à l'actualisation des droits de port et tarifs d'usage du Port du Larivot ;

Vu la délibération n°110/2023/CACL du 07 juillet 2023 portant approbation de la nouvelle grille tarifaire destinées aux "usagers hors activités pêche" du Port du Larivot ;

Vu la délibération 109/2024/CACL du 05 Juillet 2024 portant approbation de nouvelles redevances d'usage de l'outillage public du Port du Larivot ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique qui s'est tenue le 21 octobre 2024 et le 09 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Fiscalité en date du 21 octobre 2024 et du 09 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la réunion de Bureau en date du 23 octobre 2024 et du 16 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil Portuaire qui s'est tenu le 24 octobre 2024 ;

Vu l'avis du Comité des usagers qui s'est tenu le 14 novembre 2024 ;

Vu le Rapport N° 184/2024/CACL relatif à l'actualisation des redevances de stationnement et d'amarrage du Port du Larivot ;

Considérant que les droits d'usage de l'outillage public de la CACL sont perçus directement auprès des bénéficiaires par le Port du Larivot, en fonction du temps d'utilisation ou d'occupation, des heures et jours de la semaine ;

Considérant que les navires ou engins flottants assimilés sont soumis à une redevance de stationnement et d'amarrage aux quais du Port ;

Considérant que pour faciliter la compréhension et simplifier les calculs, il est nécessaire d'actualiser les conditions pour le stationnement des navires à quai au Port du Larivot ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du **Rapport N° 184/2024/CACL** relatif à l'actualisation des redevances de stationnement et d'amarrage du Port du Larivot ;

ARTICLE 2

De valider les nouveaux tarifs et nouvelles conditions particulières suivantes pour le stationnement des navires à quai au Port du Larivot :

Durées de stationnement	Nombre de jours sur la période	Redevance/jour
1 ^{er} et 2 ^{eme} jours	2	150,00 €
3 ^{eme} au 7 ^{eme} jour	5	80,00 €
8 ^{eme} au 30 ^{eme} jour	23	40,00 €
31 ^{eme} au 90 ^{eme} jour	60	30,00 €
91 ^{eme} au 180 ^{eme} jour	90	20,00 €
A partir du 181 ^{eme} jour	185	10,00 €

« Toute journée commencée est due.

Ces tarifs s'entendent par jour calendaire, quelle que soit l'heure de déclaration effective d'arrivée à quai.

Toute interruption de la période de stationnement impliquera la fin de l'abattement et une application du plein tarif lors du retour du navire.

Cette mesure ne concerne pas les départs temporaires de moins de 6 heures pour essais techniques qui doivent faire l'objet d'un signalement à l'Autorité Portuaire au préalable pour approbation.

Ces redevances s'appliquent également au titulaire d'une autorisation occupation temporaire de quai.

Les navires amenés par la Direction Générale des Territoires et de la Mer, dans le cadre de la lutte contre la pêche illégale, ne sont pas concernés par cette redevance.

Ces tarifs et les conditions d'usage des outillages publics seront appliquées à partir du 1^{er} janvier 2025. »

ARTICLE 3

D'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la démarche de cette opération, et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.*

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le jeudi 19 décembre 2024

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK